



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

**LABANQUE – CENTRE DE PRODUCTION ET DE DIFFUSION EN ARTS VISUELS –
SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRODUCTION ET DE PRESTATIONS ANNEXES AVEC
DIDIER TISSEYRE**

Considérant qu'il y a lieu d'assurer une programmation de Labanque, équipement culturel communautaire,

Considérant que la Communauté d'Agglomération organise à Labanque, du 8 novembre 2025 au 5 avril 2026, une exposition conjointe de Didier TISSEYRE et de Marie DUCATÉ,

Considérant que Didier TISSEYRE, peintre et céramiste, réunit toutes les compétences artistiques pour créer des œuvres originales à Labanque et pour animer douze heures d'intervention en direction des publics,

Considérant qu'en application de l'article R.2122-3 3° du Code de la commande publique, il y a lieu de signer un contrat de production et de prestations annexes avec Didier TISSEYRE domicilié à La Tour d'Aigues (84240) au 271 rue Amédée Giniès, ayant pour objet la production d'œuvres originales à l'occasion de son exposition réalisée conjointement avec l'artiste Marie DUCATÉ à Labanque et l'animation de douze heures d'intervention en direction des publics, qui se dérouleront de la notification au 10 avril 2026, pour un montant forfaitaire de 31 700 euros nets de taxes qui comprend :

9 400 euros nets de taxes pour la cession de droits /honoraires (exposition et prestations annexes)

22 300 euros nets de taxes pour les frais de production et tous les frais de déplacement, hébergement, restauration pour toute la durée du contrat (exposition et prestations annexes),

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un contrat de production et de prestations annexes avec Didier TISSEYRE domicilié à La Tour d'Aigues (84240) au 271 rue Amédée Giniès, ayant pour objet la production d'œuvres originales à l'occasion de son exposition réalisée conjointement avec l'artiste Marie DUCATÉ à Labanque et l'animation de douze heures d'intervention en direction des publics, qui

se dérouleront de la notification au 10 avril 2026, pour un montant forfaitaire de 31 700 euros nets de taxes qui comprend :

9 400 euros nets de taxes pour la cession de droits /honoraires (exposition et prestations annexes)

22 300 euros nets de taxes pour les frais de production et tous les frais de déplacement, hébergement, restauration pour toute la durée du contrat (exposition et prestations annexes)

PRECISE que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane s'acquittera auprès de l'URSSAF des cotisations sociales patronales afférentes aux honoraires artistiques « 1,1% diffuseur » pour un montant total de 103 euros nets de taxes.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 4 NOV. 2024

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - 4 NOV. 2024

Et de la publication le : - 4 NOV. 2024

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien